

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 11/01/2023
Date de publication : 11/01/2023

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-001

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE titulaire.
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Délibération n° 2023-001

OBJET : administration générale : convention entre le SIGP et les occupants de la tour de chronométrage de Plagne-Centre, pour la mise à disposition partielle de l'équipement.

M. le Président :

Rappelle que le SIGP est propriétaire de la tour de chronométrage, que cet équipement est utilisé par plusieurs prestataires externes au SIGP et qu'il est nécessaire de rédiger des conventions de mise à disposition pour définir les droits et obligations des parties.

Précise que les occupants habituels concernés par cette occupation sont :

- o L'OTGP, également chargé par le SIGP de l'intendance et la gestion des lieux
- o Le Club des Sports (établissement d'utilité publique),
- o L'ESF de Plagne-Centre, l'ESF de Plagne Aime 2000, l'UCPA et Oxygène (privés).

Confirme que le SIGP occupe également une partie des locaux (environ 24 % des surfaces), hors saison hivernale.

Présente les projets de convention qui prévoient notamment un loyer mensuel en fonction du statut de l'occupant :

- o 9 €/mois et m² occupé pour les établissements associatifs (OTGP et Club des sports)
- o 21,60 €/mois et m² occupé pour les autres établissements (privés).

Signale que l'OTGP altitude est intendant et gestionnaire des lieux et qu'à ce titre il s'acquitte d'une grande partie des charges de fonctionnement, les conventions prévoient le régime de la récupération de celles-ci.

Indique qu'une concertation s'est tenue afin de déterminer les conditions d'usage et de participation de la tour de chronométrage, principalement gérée au quotidien par l'OTGP. Les parties ont trouvé un accord pour cette mise en place à compter de la saison 2022-2023, soit au 1er décembre 2022.

Propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes des conventions à conclure avec les occupants de la tour de chronométrage de Plagne-Centre pour l'occupation des locaux, pour une durée de 3 ans, à compter du 01 décembre 2022.

Dit que les occupants s'acquitteront semestriellement d'un loyer de 9 €/mois et m² occupé pour les établissements associatifs locaux et de 21,60 €/mois et m² occupé pour les autres établissements (privés), et de l'ensemble des charges récupérables au prorata des m² occupés ; conformément à la convention.

Délibération n° 2023-001

Autorise le président à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et aux différents occupants concernés.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal VALENTIN



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
E.P. 62
73211 AIME CEDEX**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 11/01/2023

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 11/01/2023

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-002

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE titulaire.
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Délibération n° 2023-002

OBJET : administration générale : extension du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les agents relevant d'un cadre d'emplois de de la filière technique.

M. le Président :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des techniciens des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures du Syndicat instaurant le régime indemnitaire, et notamment la délibération n° 2017-079 du 07 novembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP de la filière technique à compter du 01 décembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le faux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- o Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- o Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'étendre le RIFSEEP existant au sein de l'établissement aux cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs selon les modalités et les critères d'attribution existants.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué également aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Ingénieurs		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, maîtrise d'une compétence rare/d'une formation spécifique, animation	33.120 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, chef d'équipe ou coordinateur d'une équipe, régisseur à temps plein	28.440 €
Techniciens		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, maîtrise d'une compétence rare/d'une formation spécifique, animation	13.404 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, chef d'équipe ou coordinateur d'une équipe, régisseur à temps plein	12.669 €
Groupe 3	Exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C2, assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen, instructeur...	11.931 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Ingénieurs		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, maîtrise d'une compétence rare/d'une formation spécifique, animation	22.080 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, chef d'équipe ou coordinateur d'une équipe, régisseur à temps plein	18.960 €
Techniciens		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, maîtrise d'une compétence rare/d'une formation spécifique, animation	8.936 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, chef d'équipe ou coordinateur d'une équipe, régisseur à temps plein	8.446 €
Groupe 3	Exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C2, assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen, instructeur...	7.954 €

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n° 2017-079 en date du 07 novembre 2017, et instaurant le RIFSEEP de la filière technique, s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 17 janvier 2023.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20230123-DELIB2023_0002-DE
en date du 23/01/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB2023_0002

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- o **D'étendre le bénéfice du RIFSEEP à compter du 17 janvier 2023 l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- o **D'étendre le bénéfice du RIFSEEP à compter du 17 janvier 2023 le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.**

Autorise le président à signer toutes les pièces qui en découlent.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal VALENTIN



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 02
73211 AIME CEDEX**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 11/01/2023
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date de publication : 11/01/2023

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-003

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
 M. Laurent DESBRINI, titulaire.
 M. Pascal VALENTIN, titulaire.
 M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE titulaire.
 M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
 M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
 M. Pierre OUGIER, titulaire.
 M. Romain ROCHET, titulaire.
 Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
 Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Délibération n° 2023-003

OBJET : administration générale : avenant n° 2 à la convention conclue entre le SIGP et le CDG73 pour les missions d'ACFI (Agent en Charge des Fonctions d'Inspection).

M. le Président :

Rappelle que, par délibération du 02 juillet 2019, le Comité syndical a décidé de confier les missions d'ACFI (Agent en Charge des Fonctions d'Inspection) par convention au CDG 73.

Précise que, par délibération n° 2020-054 du 21 juillet 2020, le Comité syndical a accepté un avenant n° 1 à cette convention pour modifier les modalités financières (et notamment une 1ère évolution des tarifs journée et demi-journée).

Informe le Comité syndical que le CDG 73 a transmis au SIGP par courrier du 29 novembre 2022 un projet d'avenant à la convention modifiant les modalités financières applicables des interventions réalisées par l'agent du CDG 73 chargé des missions d'inspection en hygiène et sécurité, à compter de 2023.

Donne connaissance au Comité syndical des termes du projet d'avenant n° 2 à la convention et propose d'en délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 à la convention conclue avec le CDG 73 pour la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

Autorise le président à signer ledit avenant à la convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal VALENTIN



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 11/01/2023

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 11/01/2023

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-004

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE titulaire.
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Délibération n° 2023-004

OBJET : administration générale : avenant n° 1 à la convention conclue entre le SIGP et le CDG73 pour les missions de conseiller de prévention.

M. le Président :

Rappelle que, par délibération n° 2022-036 du 10 mai 2022, le Comité syndical a décidé de confier au CDG73 par convention les missions de conseiller de prévention, du fait que le Syndicat ne disposait plus des ressources internes pour assurer ces missions.

Informe le Comité syndical que le CDG 73 a transmis au SIGP par courrier du 29 novembre 2022 un projet d'avenant à la convention modifiant les modalités financières applicables des interventions réalisées par l'agent du CDG 73 chargé des missions de conseil en prévention, à compter de 2023.

Donne connaissance au Comité syndical des termes du projet d'avenant n° 1 à la convention et propose d'en délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue avec le CDG 73 pour la mission de conseil en prévention.

Autorise le président à signer ledit avenant à la convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal VALENTIN



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE-PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEV**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 11/01/2023
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date de publication : 11/01/2023

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2023-005

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
 M. Laurent DESBRINI, titulaire.
 M. Pascal VALENTIN, titulaire.
 M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
 M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
 M. Pierre OUGIER, titulaire.
 M. Romain ROCHET, titulaire.
 Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
 Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Egalement présents (2) :

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE titulaire.
 M. Xavier BRONNER, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Délibération n° 2023-005

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Alme la Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : finances : compétence optionnelle : restes à réaliser 2022 pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :

Précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Confirme que ces crédits seront repris en report au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP de l'année 2023.

Présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 68.928.50 € en dépenses.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les restes à réaliser du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP 2022 à reporter sur l'exercice 2023, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.

Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

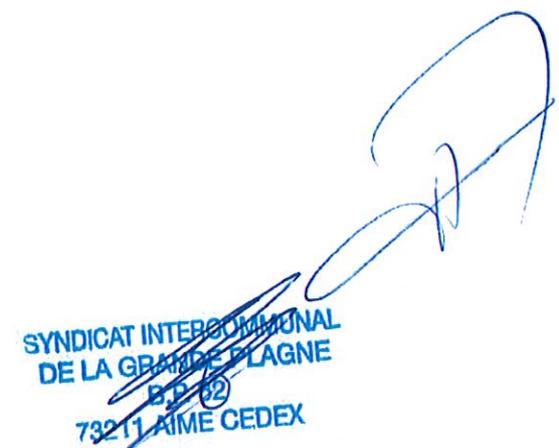
Le Secrétaire de séance,
M. Pascal VALENTIN



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 82
73211 ALME CEDEX**

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE				11 Janvier 2023 08:04:50
Collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE		Budget : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT		2022
Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser	
Opération 104 - INSTRUMENTATION DEBIT DE FUIE BLANCHET				1 200,00 €
2158 - Autres	108 220,00 €	76 385,17 €		1 200,00 €
Opération 33 - RENFORCEMENT RESEAUX				67 728,50 €
2158 - Autres	270 066,00 €	63 343,78 €		67 728,50 €
Total des dépenses	378 286,00 €	139 738,95 €		68 928,50 €


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 12
73211 AIME CEDEX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 11/01/2023
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date de publication : 11/01/2023

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-006

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE titulaire.
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Délibération n° 2023-006

OBJET : finances : restes à réaliser 2022 pour le budget général du SIGP.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, pour le budget général du SIGP.

Confirme que ces crédits seront repris en report au budget général du SIGP de l'année 2023.

Présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 184.892,27 € en dépenses.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les restes à réaliser du budget général du SIGP 2022 à reporter sur l'exercice 2023, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.

Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal VALENTIN

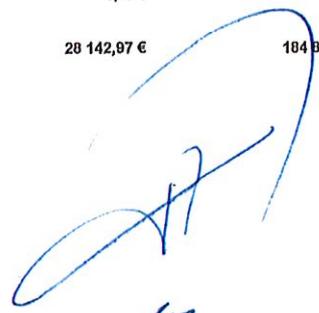


Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AÏME CEDEX**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE				09 janvier 2023 10:09:37
Collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE		Budget : BUDGET SIGP		2022
Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser	
Opération 19 - PISTE BOBSLEIGH				165 091,47 €
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	260 000,00 €	14 766,13 €		155 091,47 €
Opération 24 - VTTAE - E.SPOT				7 050,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	68 100,00 €	3 600,00 €		7 050,00 €
Opération 25 - STADE DE SLALOM				19 834,80 €
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	37 004,00 €	9 786,84 €		19 834,80 €
Opération 36 - TOUR DE GLACE				2 916,00 €
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	3 000,00 €	0,00 €		2 916,00 €
Total des dépenses	368 104,00 €	28 142,97 €		184 992,27 €


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
B.P. 68
73211 AIME CEDEX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 11/01/2023

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 11/01/2023

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-007

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE titulaire.
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Délibération n° 2023-007

OBJET : finances : ouvertures de crédits au budget général 2023 du SIGP, dans l'attente du vote du budget 2023.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- o Opération « LES PROVAGNES » n° 20, article 2184 = 4.000 €.
- o Opération « PISTE DE BOB » n° 19, article 2135 = 5.000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

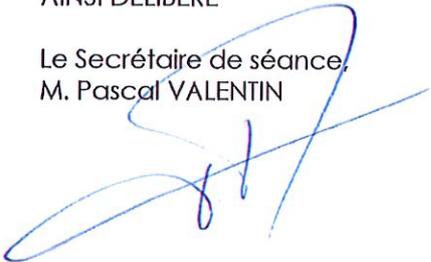
Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal VALENTIN



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 11/01/2023
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date de publication : 11/01/2023

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-008

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
 M. Laurent DESBRINI, titulaire.
 M. Pascal VALENTIN, titulaire.
 M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE titulaire.
 M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
 M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
 M. Pierre OUGIER, titulaire.
 M. Romain ROCHET, titulaire.
 Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
 Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Délibération n° 2023-008

OBJET : finances : reversement aux communes en 2022 de la compensation (taxe Loi Montagne) de 2021.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Rappelle que, par délibération n° 2022-006 du 18 janvier 2022, le Comité syndical a déjà fixé les modalités de reversement des compensations de l'Etat des pertes de recettes fiscales perçues en 2021 et à venir.

Précise qu'afin d'éviter tout atermolement, le SIGP peut toutefois prendre une délibération de confirmation au motif

Signale que la recette attendue au titre de 2022 a été versée sur le P503 de décembre 2022 et que cette recette doit être imputée comptablement sur l'exercice 2022.

Indique qu'il est donc plus simple et substantiel de formaliser la répartition chiffrée du reversement, ainsi que les montants précisément affectés à chaque commune sur l'exercice 2022, par délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve et confirme que le reversement aux communes en 2022 de la compensation (taxe Loi Montagne) de 2021, sera réalisé en appliquant les critères historiques indiqués dans la délibération n° 2022-006 du 18 janvier 2022.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal VALENTIN



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
E.N. 62
73211 AIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 11/01/2023
Date de publication : 11/01/2023

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-009

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE titulaire.
M. Xavier BRÖNNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Délibération n° 2023-009

OBJET : finances : décision modificative n° 3 au budget général 2022 du SIGP.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Rapporte qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une décision modificative n° 3 au budget général 2022 du SIGP.

Précise que cela concerne :

- o L'ajustement en dépenses des crédits concernant le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » et notamment sur l'article 657341 « subventions de fonctionnement versées aux commune membres » pour un montant de 382.300 €.
- o L'ajustement en recettes des crédits au chapitre 74 « dotation, subvention et participation » pour l'article 7488 « autres attributions et participations » pour un montant de 382.300 €.

Signale que ces ajustements permettront de reverser aux communes le solde de la dotation suites aux pertes de recettes fiscales au titre de l'année 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 3 au budget général 2022 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal VALENTIN



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

73006

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE

2023

BUDGET SIAEP

DM n°3 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657341 : Communes membres du GFP	0,00 €	382 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	382 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	382 300,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	382 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	382 300,00 €	0,00 €	382 300,00 €
Total Général		382 300,00 €		382 300,00 €



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
BP 02
3211 AIGNE CEDEX

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1